

SV/LR

Ministère  
de l'Education Nationale

République Française

Bureau des Affaires

Direction Générale  
de l'Architecture.

H

Palais Royal, le

194

ANNEXE à l'ARRÊTÉ

ARRÈTE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 7 Décembre 1944;

ARRÈTE :

Article premier

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Chapelle Notre-Dame du Peyrou et ses abords à CLERMONT-l'HÉRAULT (Hérault).

Parcelles cadastrales :  
545bis.556 a bcl de la section H.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Clermont-l'Hérault et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 3 Juillet

Par Délégation  
Le Directeur Général de  
l'Architecture

*à M. ...*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS**

SUR  
**LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

**Clermont-l'Hérault. —**

- Chapelle Notre-Dame-du-Peyrou (*Inv. MH* : 28 mai 1979). Chapelle Notre-Dame-du-Peyrou et ses abords (parcelles n°s 545 bis, 556 à 561, section N du cadastre) [*S. Ins.* : 31 janvier 1945].

Ministère de l'éducation  
Nationale

Direction Générale de  
l'Architecture  
Sites

PROTECTION CULTURELLE

Origines

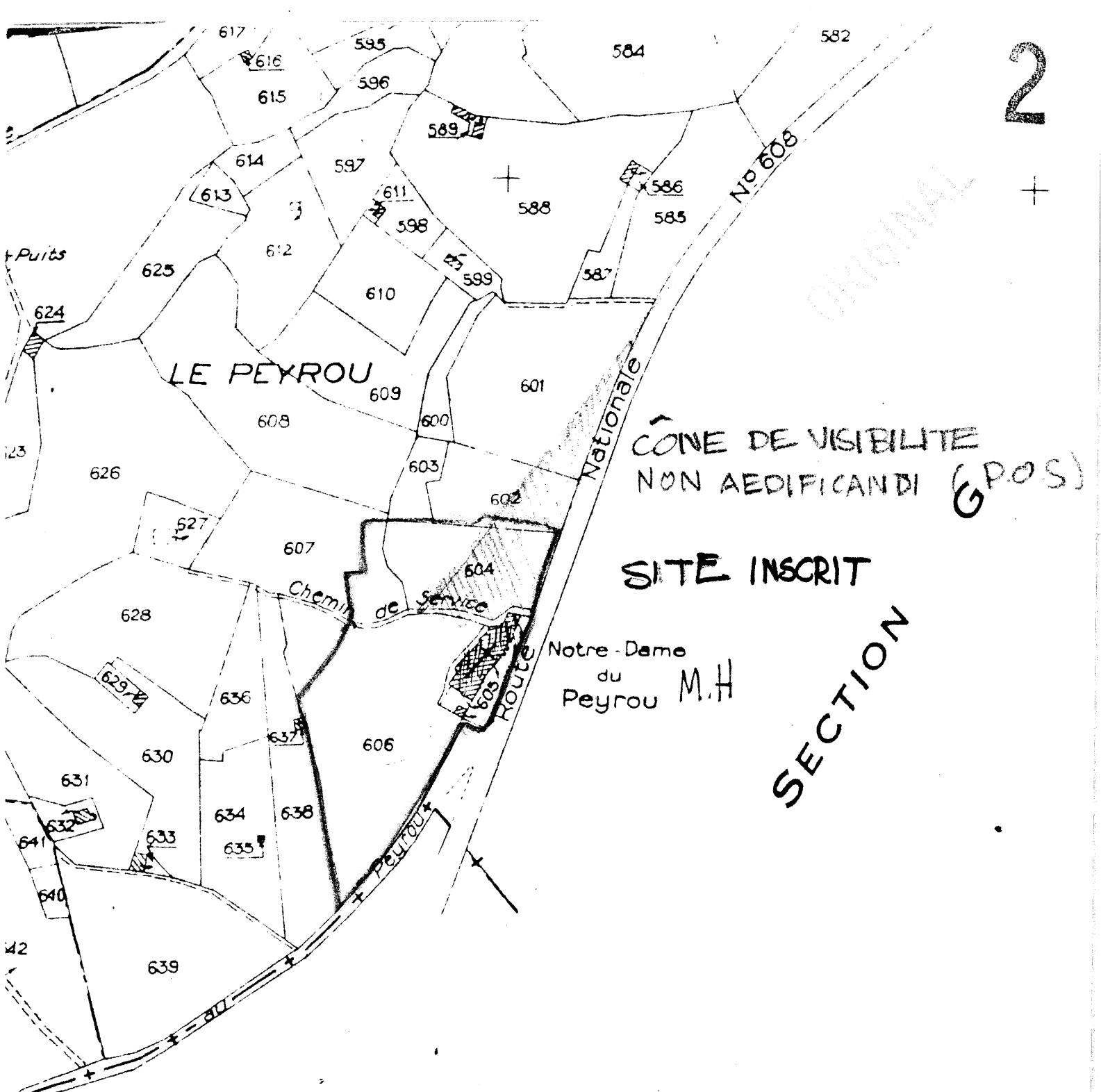
66

Par arrêté en date du 31 janvier 1943, M. le ministre de l'Education Nationale a inscrit sur l'inventaire des sites, dont la conservation présente un intérêt général, la Chapelle Notre-Dame du Peyrou et ses abords à Oléron (Charente-Maritime).  
Parcelles cadastrales :

545 bis, 556 à 561 de la section II.

Monsieur de CORSE, Inspecteur Régional

2



VILLENEUVE

Octobre 1964.

34 HERAULT

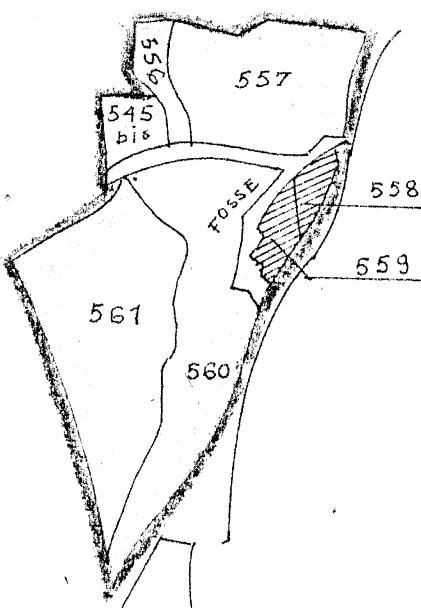
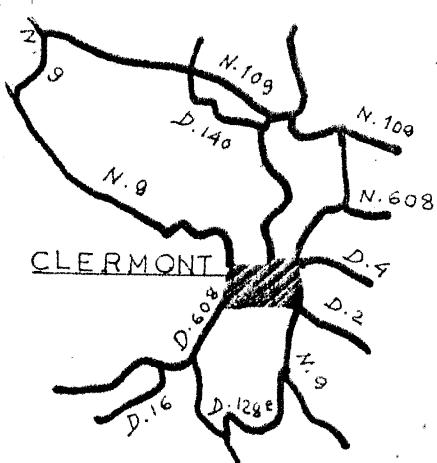
# CLERMONT-L'HERAULT

2

ARRONDIT : LODÈVE  
CHEF-LIEU DE CANTON

## CHAPELLE NOTRE-DAME DU PEYROU ET ABORDS

Michelin\* au 1/200 000 N° 83 pli 5



PARTIE INSCRITE

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Chapelle de Notre-Dame du Peyrou et ses abords à CLERMONT-L'HERAULT (Hérault).

Parcelles cadastrales n° 54bis, 556 à 561 de la section N.

(Arrêté du 31 Janvier 1943)

4

COMMUNE : CLERMONT L'HERAULTSITE : NOTRE DAME DU PEYROU ET SES ABORDSARRETE : S.I. 31/01/43

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
N	545 bis, 556 à 561	H2	Partie de 604 Partie de 605 Partie de 606 Partie de 1179	Cadastre révisé. Parcellaire modifié ; la délimitation ne correspond plus qu'en partie à des limites de parcelles